

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 10 novembre 2020

Délibération  
n°201-2020  
Point 4.8

### Point 4.8 de l'ordre du jour

**Remise de 6 mois de redevance pour la mise à disposition de la cafétéria à l'association des étudiants "Alcanes"**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

En raison de la crise sanitaire et la fermeture de l'université depuis le mois de mars 2020, l'association des étudiants « Alcanes » n'a pu rouvrir la cafétéria avant le mois de septembre 2020.

La Faculté de chimie souhaite donc accorder à cette association une réduction de la redevance de 6 mois (de mars à septembre 2020) pour l'usage des locaux.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la remise de 6 mois de redevance pour la mise à disposition de la cafétéria à l'association des étudiants "Alcanes".

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 23 novembre 2020

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

**Faculté de Chimie**

**Agence Comptable**  
Université de Strasbourg  
Institut LeBel  
4 rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex

Objet : Annulation partielle de la facture de vente (Sifac) N°210089461 du 31/01/2020

**Rachel Schurhammer**  
Directrice

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

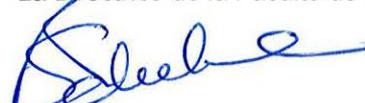
Affaire suivie par  
Marie-Dominique Schneider  
Tél. : (03) 68 85 17 44  
mdschneider@unistra.fr

Je soussignée, Rachel Schurhammer, Directrice, certifie qu'il y a lieu d'annuler partiellement *la facture de vente N° 210089461 du 31/01/2020* concernant la redevance de la location des locaux à Alcanes. Nous réduisons la facturation de 6 mois (de mars à aout 2020) en raison de la crise sanitaire actuelle.

Document établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Strasbourg, le 08 juillet 2020

La Directrice de la Faculté de Chimie



Rachel Schurhammer



**CONVENTION ENTRE :**

L'Université de Strasbourg,  
sise 4 rue Blaise Pascal, 67070 Strasbourg Cedex, représentée par son Président, M. Michel Deneken  
pour le compte de la Faculté de Chimie, dirigé par M. Jean-Marc Planeix,

Ci-après dénommée **Unistra**

Et

L'Association de Liaison entre Chimistes Avertis et Néophytes de l'Université de Strasbourg et les Entreprises de Strasbourg (Alcanes)  
sise 1 rue Blaise Pascal, 67008 Strasbourg Cedex, représentée par son Président, M. Cédric Ettlbruck,

Ci-après dénommée **Alcanes**

**Préambule :**

L'Unistra attache une forte importance à la qualité d'accueil et de vie de ses campus en particulier pour la vie universitaire.

Pour mener à bien cette politique, l'université a créé au sein de ses bâtiments, des espaces de convivialité.

Ces lieux sont ouverts aux étudiants et personnels de l'université afin qu'ils puissent y trouver des espaces de vie et d'échanges au sein des bâtiments ou sur les campus de l'université.

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'Unistra met temporairement à la disposition d'Alcanes les locaux suivants situés à la Faculté de chimie 1 rue Blaise Pascal – 67008 Strasbourg Cedex :

- un local situé au rez-de-chaussée de la Faculté, à côté de l'amphi Fischer, destiné au secrétariat et à la préparation des différentes prestations de l'association,
- un local de stockage situé entre les amphis Fischer et Muller.

D'autre part, la Faculté de chimie délègue à l'association Alcanes l'animation d'un local ouvert à tous les étudiants et personnels de la Faculté et des unités de recherche. Ce local désigné « cafétéria », est situé au rez-de-chaussée donnant sur la rue Blaise Pascal et dispose d'un espace « terrasse » situé sur le front de ce local.

Chaque partie désigne un responsable chargé du suivi de la convention :  
Pour l'Unistra : Mme Brigitte Got, responsable administratif de la Faculté de chimie,  
Pour Alcanes : le président de l'Association Alcanes.

## Article 2 – DURÉE

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021 (soit 3 années). Elle ne pourra être reconduite qu'après accord express du Président de l'Unistra et sur demande du Président d'Alcanes.

Un inventaire est joint en annexe et dressé contradictoirement entre l'Unistra (Faculté de chimie) et Alcanes.

## Article 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

Le local « secrétariat » et le local « stockage » ne sont pas ouverts au public. Les membres d'Alcanes pourront s'y rendre du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture de la Faculté.

La Faculté de chimie délègue à Alcanes l'animation de la cafétéria, ouverte à tous, étudiants et personnels.

Alcanes propose exclusivement à ses membres la vente de petite restauration, de boissons non-alcoolisées, de boissons alcoolisées telles qu'elles figurent dans la nomenclature de la licence II de boissons.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées est seulement autorisée entre 12h et 14h et à partir de 17h.

La cafétéria est ouverte tous les jours, du lundi au vendredi, de 10h à 20h selon un planning établi annuellement avec la Faculté.

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de l'ouverture du bâtiment de la Faculté de chimie.

Les locaux pouvant être utilisés à tout moment, la cafétéria et la terrasse doivent être nettoyées et rangées systématiquement en fin de service : nettoyage du bar, des tables et du sol, vidage des poubelles...

Par ailleurs, les vitres doivent être nettoyées régulièrement et un nettoyage approfondi doit être effectué avant chaque période de vacances universitaires.

A titre exceptionnel et, pour des soirées ou des manifestations ponctuelles dont l'Unistra aura été informée au minimum 15 jours avant la date de l'événement, Alcanes pourra étendre les horaires d'ouverture de la cafétéria jusqu'à 1 heure du matin. Une convention spécifique sera établie à chaque fois selon un modèle type et signée par le doyen de la Faculté de chimie.

Ce type de manifestation est limité à deux par mois.

La Faculté de chimie est prioritaire sur l'utilisation de la cafétéria pour des colloques, conférences, soutenances de thèses ou autres manifestations de la vie universitaire. Alcanes sera tenue informée du planning d'utilisation de la cafétéria en temps utile.

Si l'association souhaite réaliser des aménagements ou des travaux, ceux-ci doivent faire l'objet d'une autorisation expresse de la Faculté.

A l'issue de la convention, les aménagements et/ou travaux réalisés par Alcanes seront la propriété de l'Unistra. L'Unistra pourra exiger la remise dans leur état primitif des biens mis à disposition aux frais de d'Alcanes.

La présente convention est strictement personnelle. Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L. 2122.6 du CGPPP.

#### Article 4 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Alcanes s'engage :

- à respecter et faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (la législation en vigueur et, le cas échéant les règlements intérieurs spécifiques) ;
- à informer immédiatement les services de la Faculté en cas d'utilisation d'extincteurs ou de souci rencontré dans l'utilisation des locaux ;
- à fournir à chaque début d'année universitaire, et à tenir à jour une liste nominative de son personnel autorisé à intervenir dans les locaux mis à disposition ;
- à solliciter l'autorisation écrite préalable de l'Unistra (Faculté de Chimie) en cas d'organisation d'animation exceptionnelle, dans un délai de 15 jours ouvrables ;
- à souscrire une assurance en dommages pour ses propres biens, en responsabilité civile et risques locatifs ;
- à communiquer, chaque année, le bilan moral, le rapport d'activité et les comptes financiers de l'association (copie des documents réglementairement déposés au Tribunal)
- à permettre l'accès aux biens mis à disposition aux personnels de l'Unistra ;

Alcanes déclare être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

#### ARTICLE 5 - REDEVANCE

Le montant de la redevance annuelle est fixé à un montant équivalent à l'enlèvement d'un bac d'ordures ménagères soit : 1 800 €TTC.

Les frais téléphoniques sont facturés à Alcanes.

Les paiements seront versés sur le compte ouvert à l'Agent comptable de l'Unistra :

Compte : 00001006200

Clé RIB : 18

Code banque : 10071

Code guichet : 67000

## ARTICLE 6 - RÉSILIATION

L'autorisation d'occupation est consentie à titre précaire et révocable.

L'Unistra se réserve à tout moment la possibilité de résilier la convention pour motif d'intérêt général.

En vertu des pouvoirs de police dont il est détenteur aux termes des dispositions du décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et les locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, le Président de l'Unistra se réserve le droit, soit de suspendre, sans préavis, l'autorisation d'utilisation de la cafétéria pour une période qu'il détermine, soit de résilier la présente convention avec un préavis de deux mois, en cas de faute grave ou de manquement à l'une des règles de la présente convention.

Alcanes peut également dénoncer la présente convention moyennant un préavis de deux mois. Toute dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de dédommagement seront négociées d'un commun accord. Alcanes ne pourra en aucun cas, céder tout ou partie des droits qui lui sont conférés par la présente autorisation sans le consentement écrit de l'Unistra, sous peine de résiliation immédiate et sans délai de la présente convention.

## ARTICLE 7 - RÉGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux le 30/07/2018

Pour l'Université de Strasbourg  
par délégation du Président  
de l'Université de Strasbourg  
Yves LARMET  
Vice-président Patrimoine

*Michel Deneken*  
Le Président  
Michel Deneken

Pour Alcanes



Le président  
Cédric Ettelbruck

## ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES LOCAUX ET INVENTAIRE

Appartiennent à l'Université : les murs (locaux vides de la cafétéria, du bureau administratif et du local de stockage).

Mobilier de l'Unistra

1) Pour la cafétéria :

1 bar + évier

13 tables

65 chaises

5 mange-debout

20 sièges de bar

Meuble de rangement

Meuble et étagère de rangement

Mobilier de Alcanes :

1) Pour la cafétéria :

1 piano

1 billard

3 grands frigos vitrines

1 congélateur

1 petit frigo

2 frigo

1 percolateur

1 moulin café

2 micro-ondes

1 mini-four

1 sono + ampli

1 ordinateur de bureau

1 écran tactile

1 tiroir-caisse

Installation tirage pression (2 groupes froid et 5 têtes de tireuse)

1 lave-verres manuel

1 imprimante pour tickets de caisse

1 tireuse mobile 2 têtes

Ainsi que l'ensemble du petit matériel servant au fonctionnement de la cafétéria (verres, couverts, vaisselle diverse, plateaux, etc...)

2) Pour le local de stockage :

4 armoires

Un four au bois

Un BBQ

Une table

Divers accessoires (verres, sous-bocs)

## ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU CA D'ALCANES

ALVES Catherine  
BALL Samuel  
COMBES Maiwenn  
DOUCE Chloé  
ETTELBRUCK Cédric  
GASTON Méline  
HOHMANN Cléa  
KRESS Camille  
LORUSSO Lucie  
LOUIS Alexandra  
LOUVET Gwenaël  
PORT-LOUGARRE Yannick  
SANCHEZ Eugénia  
SCHMITT Swann  
SCHOENENBERGER Barbara  
SEITEL Apolline  
SIGWALT Mathieu  
STOERKLER Timothée  
TOMOVIC Nina  
ZINGRAFF Lola